

***POURQUOI
ET COMMENT
S'INSTALLER
DE MANIÈRE
PROGRESSIVE ?***



LES BROCHURES DES CAFES PAYSANS

Pourquoi cette brochure

Dans cette brochure, nous décrivons les étapes à franchir, aujourd'hui en France, pour une installation agricole "classique", c'est-à-dire celle que l'administration, les syndicats et les agriculteurs dominants considèrent nécessaires pour devenir un "vrai agriculteur". Puis nous essayons d'apporter quelques analyses critiques sur ce parcours d'installation dit "aidé", en montrant notamment qu'il existe d'autres types d'installations possibles, des installations agricoles dites "hors cadre". Enfin, nous décrivons un exemple d'installation agricole hors cadre : l'installation paysanne progressive, ses méthodes et ses avantages.

Bonne lecture !



D.R.

Cette brochure est publiée par les cafés paysans de Grenoble.

Les cafés paysans sont des espaces d'échange, d'informations et d'expériences paysannes, ouverts à tou-te-s.

Jusqu'en juin 2015, les cafés paysans ont lieu tous les premiers mardis du mois à 20h à la MJC des Eaux Claires, 33 rue Joseph Bouchayer à Grenoble (à 3 minutes à pied du TRAM C Vallier-Docteur Calmette ou Vallier-Libération).

Plus d'infos sur <http://www.reperes-paysans.org>

Le parcours d'installation aidé

Aujourd'hui en France, s'installer comme paysan ou paysanne ressemble parfois à une course d'obstacles ou d'orientation.

Les obstacles à l'installation paysanne sont généralement simples à identifier, notamment lorsqu'ils se dressent devant nous : pouvoir accéder à des terres avec un habitat à proximité, acquérir des savoirs paysans, réaliser les démarches administratives obligatoires, pérenniser sa situation, trouver des moyens pour vendre sa production, se faire accepter par ses voisin-e-s, etc.

L'orientation à donner à son installation est une question un peu plus "existentielle" ou "politique", à laquelle il nous faut pourtant répondre. Suis-je attiré-e par l'innovation et la haute performance technique ou par un mode de vie paysan plus global ? Quelles méthodes agronomiques choisir : bio ou pas bio ? Quel système de vente adopter : plutôt circuit court ou plutôt circuit long ? Rester petit ou grossir ? Seul-e ou collectivement ? Avoir du temps libre pour développer d'autres projets ou se concentrer totalement sur sa ferme ? Etc.

Pour franchir les obstacles et trouver les bonnes orientations à son installation agricole, nous pouvons partir en quête d'informations et de solutions en demandant conseils à nos proches, en questionnant la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), en visitant des fermes, en réalisant des stages, en se faisant accompagner par une ADDEAR, en passant des diplômes agricoles... ou encore en nous rendant dans les chambres d'agriculture de notre département où se trouve, entre autres, un "Point Accueil Installation".

Les informations diffusées par ces Points Accueil Installation, les DDT et la plupart des enseignements agricoles ont tendance à donner beaucoup d'importance au parcours d'installation avec les aides dites DJA, "Dotation Jeunes Agriculteurs", réservé aux personnes de moins de 40 ans. Ce discours est si dominant que beaucoup de futur-e-s paysan-ne-s croient obligatoire ce parcours d'installation aidé, comme s'il était le seul chemin possible.

Le parcours d'installation aidé peut comporter des avantages, mais il n'est pas obligatoire pour celui ou celle qui veut devenir paysan-ne. Les aides DJA représentent de 10 000 à 30 000 euros par personne en fonction des projets et des zones géographiques où l'on s'installe. Elles peuvent s'accompagner d'une autorisation de prêt bancaire à taux bonifié allant jusqu'à 80 000 euros. Ce type d'installation ne représente qu'environ un tiers des installations agricoles chaque année en France¹, ce qui soulève la question de la répartition injuste des aides publiques à l'installation.

Le parcours d'installation aidé, du fait des nombreuses contraintes que nous allons détailler par la suite, représente un parcours d'obstacles qui peut dissuader certain-e-s "porteurs et porteuses de projet" de le suivre. En détaillant ce parcours d'obstacles, nous verrons quelles sont les étapes réellement obligatoires pour accéder à un statut agricole reconnu par l'administration, et lesquelles sont facultatives.

Bien que la description de ces étapes soit un peu fastidieuse, il nous semble important de les connaître, même si on ne compte pas les suivre. Certaines étapes et le parcours en lui-même ne servent en effet pas seulement à obtenir la DJA : ils peuvent aussi servir à obtenir une position avantageuse, symbolique ou réelle, en cas de concurrence entre paysan-ne-s lors de l'achat ou de la location de terres agricoles.

Ces étapes du parcours classique à l'installation sont ici présentées dans un ordre qui peut être légèrement modifié dans la réalité.

1/ Passer au Point Accueil Installation (PAI) de la chambre d'agriculture

Il s'agit d'un entretien au cours duquel le conseiller ou la conseillère du PAI accueille et informe les porteurs et porteuses de projet désirant s'installer en agriculture. Les PAI doivent normalement donner toutes les informations utiles aux futur-e-s paysan-ne-s. Le conseiller évalue rapidement le projet sous l'angle de sa viabilité technico-économique, peut proposer un suivi par un conseiller spécialisé ou diverses formations et donne des informations précises sur le parcours classique à l'installation aidé.

Les PAI ont parfois bien du mal à entendre ce qui dépasse le cadre d'un projet purement professionnel. Ce manque d'ouverture est lié au fait que les PAI ne sont pas totalement indépendants. Souvent positionnés à l'intérieur même des chambres d'agriculture, quasiment toutes présidées par la FNSEA, le syndicat

¹ Selon la base de données ministérielles Agreste, <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>

agricole professionnel qui encourage avant tout une agriculture productiviste et agro-industrielle, et à qui l'on doit en partie la diminution du nombre de paysans sur le territoire depuis des décennies. Parfois le PAI est directement géré par les JA (jeunes agriculteurs de la FNSEA).

Après être passé par le PAI, on est alors reconnu officiellement comme porteur de projet à l'installation agricole, ce qui peut ouvrir des droits, notamment l'accès au fond de formation VIVEA

Le passage au PAI n'est pas obligatoire à ce jour pour devenir agriculteur/trice.

2/ Réaliser un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Le PPP consiste en la préconisation d'actions de professionnalisation jugées nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Suite au passage au PAI, le porteur de projet qui souhaite réaliser un plan de formation professionnalisé se voit remettre des documents à remplir (pré-projet et auto-diagnostic). Après avoir rempli ces documents, il prend rendez-vous auprès du Centre d'Élaboration des PPP (CEPPP) pour un entretien, sorte de bilan de compétences. Deux conseillers sont présents lors de cet entretien et font le point sur le projet du candidat, les compétences, expériences ou diplômes à son actif, et ce qu'il pourrait manquer pour mener à bien le projet.

Le porteur de projet repart donc du rendez-vous avec une liste de préconisations, à faire dans les 3 années à venir : stages (jusqu'à 6 mois), formations courtes, tutorats, visites de fermes, éventuellement obtention d'un diplôme agricole de niveau 4 si besoin...

Vous pouvez choisir les conseillers qui réaliseront votre PPP dans une liste qui vous sera donnée par le Point Accueil Installation. Ces conseillers ne font pas nécessairement partie de la Chambre d'Agriculture, mais peuvent appartenir à des structures alternatives.

Ce dossier PPP vous sera facturé 1250 €, 1000 € étant pris en charge par la Région Rhône-Alpes, et 250 € par la Chambre d'Agriculture.

La validation d'un PPP n'est pas obligatoire à ce jour pour devenir agriculteur/trice.

3/ Obtenir l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA)

Depuis le 1er janvier 2015, c'est l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA), qui détermine le régime d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole, et donc les droits sociaux auxquels on peut prétendre.

Désormais on est affilié-e en tant que chef d'exploitation lorsque le volume de notre activité atteint un critère de l'AMA.

L'AMA comprend 3 critères :

1. La Surface Minimale d'Assujettissement ou SMA : une surface exploitée supérieure ou égale à la SMA entraîne une affiliation en tant que chef d'exploitation à la MSA (mutualité sociale agricole). La SMA sera définie par type de production et par département.
2. Le temps de travail consacré à l'activité agricole : pour être considéré-e comme chef d'exploitation il faudra atteindre 1200 heures de travail par an, sachant que ce nombre d'heures inclut non seulement le temps passé à la production en tant que telle mais également le temps passé à la transformation, à la commercialisation, ou encore à des activités d'accueil, etc. ce qui ne pouvait pas être le cas jusque-là.
3. La prise en compte des revenus professionnels générés par l'activité agricole : un revenu agricole annuel égal à 800 fois le SMIC horaire entraîne l'affiliation en tant que chef d'exploitation.

L'obtention de l'AMA n'est pas obligatoire à ce jour pour devenir agriculteur/trice.

4/ Réaliser un Plan de Développement Économique (PDE)

Le Plan de Développement Économique, qui devient en 2015 le Plan d'Entreprise (PE), est une étude économique recensant tous les aspects chiffrés de votre projet d'installation agricole. Ce chiffrage doit démontrer la rentabilité économique du projet si on désire aller au bout de ce parcours d'installation aidé. On peut choisir de réaliser soi-même ce document ou de se faire aider par une structure proposant cette prestation.

Dans les faits, les chambres d'agriculture réalisent la plupart des PDE ou PE. La prestation proposée pour la réalisation du PE est facturée 2500 €, 2000 € étant pris en charge par la Région Rhône-Alpes et 500 € par le porteur de projet. A noter que l'enveloppe donnée par la Région Rhône-Alpes n'est utilisable qu'une fois, et dans l'hypothèse où notre projet évoluerait et où l'on serait amené à refaire un deuxième PE, il faudrait en financer soi-même la totalité, sans aides possibles.

Ce PDE ou PE n'est pas à ce jour une étape obligatoire pour devenir agriculteur/trice.

5/ Suivre un stage 21h

Ce stage en salle est organisé par les chambres d'agriculture des départements. Il est censé donner aux futur-e-s installé-e-s toutes les informations nécessaires pour mettre en œuvre leur projet : informations sur le contexte agricole français et le parcours aidé, sur les assurances, les prêts bancaires, la MSA, les statuts fiscaux, divers conseils, etc.

Ce stage de 21h n'est pas obligatoire à ce jour pour devenir agriculteur/trice.

6/ Obtenir la capacité professionnelle agricole

La capacité professionnelle agricole consiste en l'obtention d'un diplôme agricole de niveau 4 complété par la réalisation d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

Pour connaître les diplômes agricoles permettant d'obtenir la « Capacité Professionnelle Agricole », vous pouvez consulter le site internet de Legifrance: <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020567774>.

La capacité professionnelle agricole peut donner au porteur de projet une crédibilité devant l'administration ou la profession. Par ailleurs, l'obtention de cette capacité peut, dans certains cas particuliers, permettre aux agriculteurs d'être dispensés de demander des autorisations d'exploiter devant la CDOA (voir plus bas).

Notre société valorise en agriculture comme ailleurs la hiérarchisation sociale par le diplôme. Pourtant nombreux sont les paysan-ne-s qui ne peuvent pas passer un diplôme agricole, faute de temps ou d'argent (par exemple le BPREA en formation pour adulte dure 1 an minimum et coûte plusieurs milliers d'euros, hors prise en charge éventuelle) sans parler de ceux qui ont des difficultés avec le cadre scolaire. Le nombre d'installations agricoles sans diplôme est (selon la Confédération Paysanne) de l'ordre de deux mille par an : pourquoi vouloir stigmatiser ou désavantager ces installations ?

Les diplômes et la capacité agricole ne sont pas obligatoires à ce jour pour devenir agriculteur/trice.

7/ Obtenir un éventuel accord bancaire

Il s'agit de l'acceptation du financement de votre projet d'installation par une banque, et ce avant même le passage en CDOA si l'on souhaite demander un prêt JA à taux bonifié.

On n'est bien sûr pas obligé de faire un emprunt bancaire pour s'installer agriculteur/trice.

8/ Soumettre son dossier d'installation à la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA)

Fort-e d'avoir rempli toutes les étapes précédentes, il nous reste à faire valider par cette commission la faisabilité technico-économique du projet et le fait que nous entrons bien dans le cadre de l'éligibilité à la DJA. Cette commission évalue le niveau d'aide auquel l'installé-e peut prétendre selon une grille de modulation, et accorde, le cas échéant, l'emprunt à taux bonifié.

Le passage en CDOA n'est pas obligatoire à ce jour pour s'installer agriculteur/trice... Quoi que !

Le passage en CDOA peut être obligatoire (voir avec le « schéma des structures » du département ou de la région concerné) pour toute personne qui doit mettre professionnellement en culture un terrain ou qui désire s'agrandir. Il s'agit d'une "demande préalable d'autorisation d'exploiter" qui est à demander devant cette CDOA.

Cette demande d'autorisation peut alors être soumise à la concurrence. Cela signifie que d'autres agriculteurs ont le droit de faire des demandes concurrentes, et éventuellement être considérés comme prioritaires pour cultiver le terrain en question. Le concurrent peut donc réussir à bloquer une installation ou un agrandissement (sans forcément pouvoir récupérer lui-même le terrain dont l'attribution reste soumise à la volonté du propriétaire) s'il est prioritaire au regard de la réglementation définie dans le fameux schéma des structures.

Les ordres de priorité, qui vont bientôt être définis à l'échelle régionale, devraient normalement, vu le contexte politique et syndical, continuer d'avantager, entre autres, les agriculteurs qui se rapprochent du cadre du parcours d'installation aidée.

Ce dispositif réglementaire peut donc nuire à l'émergence d'un petit projet jugé non crédible professionnellement. Mais il peut permettre aussi de s'opposer à l'agrandissement de grosses exploitations. Dans les faits, les

autorisations d'exploiter ne sont pas toujours demandées par les agriculteurs. Aujourd'hui, l'administration ne fait pas forcément respecter scrupuleusement cette obligation. Les demandes concurrentes ne sont pas si nombreuses car le mécanisme est peu connu et potentiellement très conflictuel.

9/ S'inscrire au CFE et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Il faut également s'immatriculer auprès du Centre de Formalité des Entreprises ou CFE. Le CFE nous transmet un formulaire à remplir, sur lequel nous devons renseigner tous les aspects administratifs de notre projet : production, forme juridique, statut fiscal que l'on souhaite prendre, statut social, choix d'être assujéti ou non à la TVA... Le CFE se charge, moyennant un coût de 50 à 100 € suivant les cas, de transmettre ces informations à la MSA, aux impôts, et vous communique un numéro SIRET qui officialise la création de votre entreprise et vous donne le droit de vendre vos produits.

Si cette étape est obligatoire pour être reconnu-e comme agriculteur/trice professionnel-le, pour pouvoir vendre légalement sa production, elle n'est heureusement pas encore obligatoire pour les paysan-ne-s fonctionnant en agriculture vivrière ou en système paysan d'auto-subsistance.

10/ Promettre de respecter les "engagements du jeune agriculteur"

Une fois tout le parcours d'installation aidé réalisé, et après avoir perçu les aides financières, le "jeune agriculteur" doit tenir des engagements. Il s'agit par exemple de rester pendant 5 ans agriculteur/trice à titre principal ou secondaire suivant ce qui était prévu au PDE, réussir à atteindre un revenu minimum (équivalent SMIC au bout de 5 ans d'exercice), avoir une comptabilité certifiée, etc. Ces engagements correspondent à des contreparties que demande l'administration en échange des aides versées. Si les engagements ne sont pas tenus, le jeune agriculteur devra rembourser tout ou partie des aides reçues.

Nous pouvons remarquer ici une sorte de "double peine" pouvant enfoncer la personne installée. De plus, la peur de ne pas pouvoir remplir les engagements demandés contribue à ce que les petits projets agricoles s'écartent d'eux-mêmes de ce dispositif d'aide.

Nous avons tendance à trouver normales ces contreparties, à partir du moment où l'on reçoit une aide financière publique. Mais questionnons-nous ici quand même sur la légitimité des contraintes exigées et voyons qui elles favorisent, et demandons-nous si les pouvoirs publics ont ces même exigences lorsqu'ils aident de très grosses entreprises privées.

Ces engagements ne sont pas obligatoires pour pouvoir devenir agriculteur/trice.

Celles et ceux qui, pour devenir paysan-ne-s, ne répondent pas ou ne souhaitent pas répondre aux critères et aux étapes décrites précédemment sont alors dans un parcours d'installation que nous appellerons "hors cadre".



Deux paysan-ne-s s'entraînent
au parcours d'installation aidé

Le parcours d'installation hors cadre

Quelles sont les installations pouvant être considérées comme "hors cadre" ? Il s'agit par exemple des installations concernant les personnes qui ont les moyens de passer toutes les étapes du parcours aidé, mais préfèrent s'installer sans demander d'aide de l'État ou de l'Union Européenne. Ou encore, dans un autre style, les personnes qui n'ont pas de diplôme agricole ou équivalent et sont en-dessous de la Surface Agricole Minimum. Ces personnes peuvent aussi s'installer !

Insistons sur cette réalité : aujourd'hui en France l'installation agricole reste ouverte à toutes et à tous, sans critère d'exclusion discriminatoire, malgré les tentatives permanentes pour tenter de restreindre cette liberté paysanne.

Dans ces conditions, pourquoi y-a-t-il souvent dans les paroles des administrations, de la plupart des écoles et des professionnels de l'agriculture une collusion entre les termes "d'installation agricole aidée" et "d'installation agricole" au sens large ? Pourquoi laisser ainsi supposer qu'une "vraie" installation agricole est une installation selon les étapes cadrées du parcours aidé ?

La volonté de l'État, en accord avec le syndicat agricole dominant, semble vouloir faire émerger, en le favorisant financièrement et en lui donnant plus de droits, un "standard type" d'installation agricole. Un standard basé sur des critères conformes à leur vision politique de l'agriculture, celle d'un modèle productiviste et agro-industriel. Encourager un standard permet de contrôler et encadrer le métier d'agriculteur, de « calibrer » le type d'agriculture que l'on veut trouver sur le territoire. Définir qui aura droit aux aides publiques est un bon moyen d'arriver à cette standardisation.

Ces raisons politiques peuvent expliquer pourquoi ce parcours "cadré" est favorisé tandis que les autres parcours "hors cadre" sont plutôt ignorés.

Dans ce contexte, la persistance et l'essor d'une grande diversité de modes d'installations paysannes, notamment les moins en phase avec le système dominant, sont vitales : elles sont la condition sine qua non pour que l'accès à la paysannerie garde ses chances de rester libre, en "débordant" de l'entonnoir réglementaire de tout côté. Il ne s'agit pas ici de faire l'apologie d'une déréglementation libérale qui favoriserait de toute façon les plus puissants mais d'encourager la petite paysannerie à se sentir légitime d'exister pour ainsi ne pas disparaître et se faire accepter par toutes les strates de la société.

Beaucoup d'agriculteurs ne seront pas d'accord avec cette analyse. Ils nous expliqueront généralement qu'il est important d'avoir des critères restrictifs permettant d'identifier et d'avantager les "vrais" agriculteurs. Ils se plaignent souvent de la mise en concurrence déloyale avec les « faux agriculteurs » ou « agriculteur du dimanche » : par exemple le "fameux médecin" qui prend le statut d'agriculteur pour mettre ses chevaux improductifs sur des terrains agricoles ; ou le paysan retraité qui continue de cultiver un lopin de terre et qui, riche de sa retraite (soit 700 à 800 €/mois), vient « casser le marché » en bradant ses petites productions ; ou le « jeune utopiste » en quête d'autonomie qui « ne sera jamais rentable » et qui vient « encombrer le territoire » avec ses rêves irréalistes d'agriculture vivrière, et qu'il faut « absolument stopper avant qu'il se confronte à sa propre faillite »...

Ces discours récurrents dans les milieux agricoles de tout bord ont peut-être une part de réalité, à discuter au cas par cas. Mais de notre point de vue, ce sont surtout des arguments qui témoignent de l'interminable bataille concurrentielle dans la guerre d'agrandissement des fermes. Ces arguments, souvent mesquins, font diversion et masquent ce qui nous semble le problème fondamental de l'agriculture : son industrialisation. C'est-à-dire, à terme, la disparition totale des paysan-ne-s au profit d'entreprises agroalimentaires hégémoniques qui s'approprient les territoires et la gratuité du vivant.

Voici deux exemples récents et concrets pour étayer nos propos, pour démontrer en quoi le parcours d'installation cadré est rarement conçu pour défendre la paysannerie dans sa pluralité, mais qu'il fait partie d'un mécanisme parmi d'autres pour favoriser une catégorie d'agriculteurs corporatistes et agro-industriels :

- Récemment, une proposition de réglementation émise par la FNSEA désirait limiter l'accès aux aides européennes de la Politique Agricole Commune (PAC) aux seuls détenteurs d'un diplôme agricole ou d'une VAE (Validation d'Acquis d'Expérience, que l'on peut demander dans certaines conditions). Face à la mobilisation d'autres syndicats tels que la Confédération paysanne, cette proposition de loi a été abandonnée, du moins pour l'instant.

- Un projet de création d'un "registre agricole" chargé de définir les "actifs agricoles" est en cours. Le Ministère de l'Agriculture a confié ce travail à l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture), c'est-à-dire une fois de plus au syndicat productiviste dominant. Il s'agit de lister les critères qui sépareraient les "vrais agriculteurs" des "faux". L'effet de ce "cadre normalisé" serait d'exclure les petits paysans de leur droit aux aides publiques, puis, à terme, de les exclure de l'accès à la terre. Dans ce système d'économie libérale capitaliste, l'objectif, dans le domaine agricole comme ailleurs, vise à concentrer les terres et les aides publiques en éliminant les plus petits.²

À travers ces deux projets de réglementation, on retrouve la logique du parcours d'installation aidé DJA : définir un ensemble d'étapes et de critères d'éligibilité permettant d'exclure les petites fermes ou les parcours individuels trop atypiques. Les diplômes, l'Activité Minimale d'Assujettissement ou la "rentabilité" servent à écarter les concurrents les plus fragiles, les plus faciles à exclure.

Sans attendre les prochaines réformes réglementaires peu favorables à la paysannerie, voyons déjà comment les instances agricoles les plus importantes défavorisent les parcours "hors cadre" les plus atypiques :

Les Chambres d'Agriculture

Les Chambres d'Agriculture sont quasiment toutes aux mains du syndicat productiviste dominant et abritent l'officiel "Point Accueil Installation" vers lequel se dirigent les porteurs de projet agricole. Elles peuvent user de leur influence pour décourager les projets paysans hors cadre les plus atypiques. Si vous parlez d'agriculture de subsistance, de traction animale ou d'installation progressive sans endettement, rares sont les conseillers qui vous prendront au sérieux ou qui ne se feront pas "recadrer" par leurs supérieurs s'ils encouragent votre projet. Certains conseillers chercheront à le démonter méticuleusement, d'autres vous demanderont de revenir quand il sera "plus mûr", etc.

² Exemple d'article publié dans Le Figaro du 9 juillet 2014 : «Un décret d'application définira les conditions pour être considéré comme agriculteur actif», explique Dominique Bouvier, responsable du service entreprises à l'Apca. «Il faudra par exemple qu'il ait la formation nécessaire, qu'il soit majoritaire au capital de son exploitation et qu'il ait la maîtrise réelle des décisions avec un projet professionnel viable », avance Xavier Beulin, leader de la FNSEA, « C'est le dernier métier qui ne dispose pas de statut ». De son côté, Emmanuel Hyst, président de la FNSafer (Fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural), avance des critères matériels. «Il faut que l'exploitant ait un minimum de matériel en sa possession pour être agriculteur. Par exemple un semoir, un pulvérisateur ou un tracteur ».

L'enseignement agricole

De manière générale, l'enseignement agricole distille depuis des décennies les connaissances de l'agriculture productiviste et encourage rarement l'agriculture paysanne. Dans beaucoup de lycées agricoles, on apprend principalement à produire les hectolitres de lait et les tonnes de céréales pour l'agro-industrie, avec les bonnes doses d'intrants. Même s'il existe des filières spécifiques qui s'ouvrent à la diversité des alternatives paysannes, l'enseignement en général a bien du mal à soutenir les projets d'installations les plus atypiques, les moins innovants techniquement, il les décourage plutôt.

Les Directions Départementales des Territoires

Les DDT représentent le Ministère de l'Agriculture à l'échelle départementale. Pour cette administration, la FNSEA est un interlocuteur de choix. Les DDT président les fameuses CDOA chargées d'accorder diverses autorisations en matière agricole. Si votre dossier doit passer un jour devant cette commission, sachez qu'elle est composée, entre autres, de représentants agricoles syndicaux. Parmi ces représentants, nombreux sont ceux qui ont peu de respect pour les petits projets agricoles atypiques ou ceux dits non rentables.

Les SAFER

Ces sociétés sont officiellement chargées de protéger la pérennité des terrains agricoles sur le territoire. Elles ont la capacité de préempter des terrains et bâtiments mis en vente, et d'organiser des ventes de biens à vocation agricole. Elles sont censées privilégier de nouvelles installations agricoles par rapport aux agrandissements. Lorsque la vente d'un bien agricole intéresse plusieurs personnes en concurrence, c'est une "commission SAFER" qui est chargée de décider qui est le plus prioritaire pour l'achat des biens. Ces commissions sont en partie composées de représentants agricoles syndicaux. Comme pour les CDOA, si on vous identifie trop comme un porteur de petit projet peu rentable, vous passerez probablement "à la trappe".

Dans un tel contexte, les projets d'installation paysanne hors cadre, atypique, de petite taille ou de faible rentabilité ne bénéficient pas d'une grande compréhension et d'un grand accueil sur nos territoires. On cherche plutôt à les empêcher.

La pire des situations surgit sans doute lorsque ce sont des agriculteurs totalement dépendants des subventions publiques, des pesticides et du pétrole qui décident que votre projet de petite ferme autonome n'est pas rentable et n'est pas sérieux. Nous préférierions qu'ils nous disent clairement, les yeux

dans les yeux, qu'ils ne veulent pas partager le territoire, qu'il faut leur laisser toute la place selon l'une des règles de base du capitalisme : les plus pauvres doivent céder la place aux plus riches. Cette réalité n'étant pas moralement avouable, les agriculteurs productivistes préfèrent "enfumer tout le monde", et eux-mêmes avec, par des discours consensuels et rôdés sur la « nécessaire compétitivité de l'agriculture » qui doit « passer par des économies d'échelle et des méthodes industrielles ».

Mais alors comment faire lorsque l'on est un "petit porteur de projet atypique peu rentable" très motivé, sûr de la légitimité de son installation paysanne progressive, et que l'on doit présenter son dossier devant une commission d'autorisation comme la CDOA ou la SAFER ?

Voici deux possibilités stratégiques :

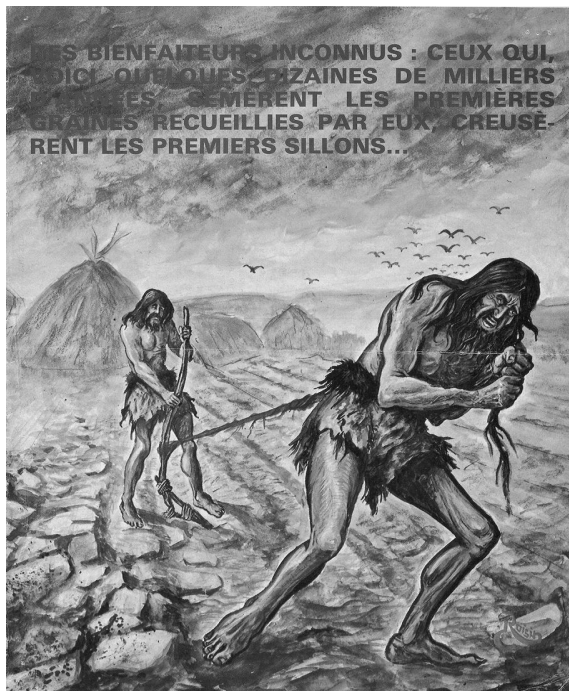
- **Adapter un peu la forme de son projet suivant son interlocuteur.**

Il est possible de modifier la description de son projet pour le rendre plus crédible aux yeux des décideurs, qui en plus n'ont pas d'outil pertinent et objectif pour en évaluer la rentabilité. Sachant qu'en général devant ces commissions il n'y a pas d'engagement particulier (sur la forme du projet) à tenir si ce n'est, dans certains cas, devoir conserver le caractère agricole du projet (pour la SAFER). Et sachant aussi qu'un projet est un projet, et que nul ne peut dire ce que sera vraiment la réalité des années plus tard, pas même le futur paysan concerné.

Tordre le cou à son projet pour le faire coller au mieux avec les exigences demandées par une commission, c'est déjà ce qui se pratique couramment un peu partout dans notre société. Par exemple l'étude économique qui est demandée dans le parcours d'installation cadré DJA (PDE ou PE) n'est jamais vraiment représentative de la réalité à venir. En effet, ce type d'études consiste à décrire le projet agricole avec des données chiffrées qui sont alors forcément un peu spéculatives. Elles sont donc calibrées grâce à l'aide du conseiller de la Chambre d'Agriculture et de tables de référence. Les données économiques que l'on retrouve dans cette étude sont calculées de manière à être conformes aux normes demandées, et qu'ainsi l'État et les banques accordent leur financement au futur paysan et indirectement à l'administration qui suit le dossier.

- **Revendiquer votre légitimité**

Devant ces commissions, vous pouvez toujours demander à présenter votre projet en personne, même en vous faisant accompagner, et revendiquer votre droit paysan à démarrer une activité agricole sans qu'elle soit rentable au départ. Sachant que légalement, vous n'avez de compte à rendre à personne si vous n'avez bénéficié d'aucune aide particulière, il faut simplement être prêt à se confronter à des représentants émettant des jugements de valeur et des préjugés orientés politiquement. Dans ces commissions, vous pouvez cependant avoir la chance de rencontrer certaines personnes qui acceptent de vous soutenir dans votre vision. C'est par ce genre de confrontations publiques que l'on peut faire bouger, un peu, les mentalités et les cadres institués.



L'installation paysanne progressive

Parmi les installations hors cadre qui ont besoin d'être défendues et soutenues, il y a l'installation paysanne progressive (IPP).

L'installation paysanne progressive est une forme d'installation atypique qui bénéficie de peu de reconnaissance de la part de notre administration et génère du dédain d'une partie de la profession agricole industrialisée, de ses syndicats et de ses lobbies.

L'administration reconnaît deux cas d'installation progressive :

- Le fait de s'installer d'abord comme agriculteur à titre secondaire (en pluri-activité avec des revenus non agricoles qui représentent la majorité de nos revenus) : on touche alors une demi-DJA à l'installation, et si l'on passe agriculteur à titre principal dans les 3 années qui suivent, on peut demander à percevoir la deuxième moitié. Le volume de l'activité doit être supérieur ou égal à l'AMA.
- Le fait d'acquérir progressivement le diplôme de niveau 4 si on ne l'a pas au jour du passage en CDOA : on touche une demi-DJA suite au passage en CDOA si le dossier est validé, et une demi-DJA suite à l'obtention du diplôme. Le terme d' « installation progressive » utilisé dans ces cas-là par l'administration est quelque peu abusif : il s'agit uniquement de dérogations qui permettent d'attribuer une partie de la DJA dans l'attente que certaines étapes du parcours aidé soient terminées.

Ce ne sont pas ces visions étroites et administratives de l'installation progressive que nous allons développer ici.

L'installation paysanne progressive est une forme d'installation agricole "douce". Il s'agit simplement de créer son activité agricole petit à petit : commencer humblement et sobrement sur un bout de terrain, puis s'agrandir ou non, au fur et à mesure de ses moyens, de ses besoins, de ses possibilités matérielles et de ses envies, en ne perdant jamais cette possibilité de pouvoir revenir facilement sur ses choix, sur ses pas.

Ce type d'installation sort totalement du cadre entrepreneurial dominant, pour qui il ne faut pas perdre de temps à tâtonner, à se poser des questions, à expérimenter, à se méfier de l'investissement et de l'endettement.

Notons au passage que de nombreux agriculteurs, aujourd'hui bien établis, sont passés par une installation progressive, mais semblent l'avoir souvent oublié.

Ce mode d'installation convient aux futur-e-s paysan-ne-s qui veulent se tester physiquement et psychologiquement dans leur activité agricole à petite échelle, pour prendre le temps de s'entraîner et de s'acclimater à ce travail.

On conseille généralement aux futur-e-s paysan-ne-s d'aller faire de longs stages ou d'aller travailler en tant que salarié-e sur une exploitation agricole. Parfois ces expériences sont très profitables, parfois elles le sont moins. En effet, comme ce sont plutôt les grosses exploitations qui embauchent, le travail salarié réalisé et les échanges avec l'exploitant employeur peuvent ne pas correspondre aux attentes et à l'imaginaire paysan du novice. Au point que l'influence du patron puisse mettre un terme aux envies paysannes du salarié. Certains futurs paysans ont cependant besoin de se confronter longuement à une "vraie" exploitation agricole après avoir fait des formations, des études et des stages. D'autres ont davantage besoin d'indépendance rapide et préfèrent se former rapidement sur le tas, se mettre le plus vite possible en condition sur leur propre petit système agricole progressif. Chacune de ces méthodes peut fonctionner et doit être respectée.

L'installation paysanne progressive, c'est aussi la possibilité de tester dans un premier temps des systèmes agronomiques à petite échelle pour éviter de mettre toutes ses billes dans une activité qui finalement pourrait être inadaptée. Par exemple, il est toujours plus prudent de tester une production au moins une saison sur un terrain donné, avant de vouloir la développer à plus grande échelle, même si tout semble indiquer que les conditions sont favorables.

L'installation paysanne progressive, c'est également chercher la possibilité de ne pas s'endetter et de financer son activité uniquement avec l'argent gagné par l'activité. Il s'agit d'une méthode progressive, prudente, purement paysanne, qui peut être perçue comme "vieux jeu" et insensée pour des conseillers en entreprise et des banques, mais qui peut être source d'une autonomie sécurisante pour les personnes concernées. Dans certains cas, les futurs paysans désargentés peu solvables n'ont pas beaucoup d'autres choix que de procéder ainsi.

Par exemple un-e apiculteur/trice qui s'endette et achète 300 ruches d'un coup pour débiter fait le pari que l'activité va fonctionner et sera rentable. Cette méthode nécessite d'avoir les nerfs solides. Un-e apiculteur/trice en démarche progressive, achète une dizaine de ruches avec ses économies et se donne 4, 5, ou 6 ans pour agrandir lui-même le cheptel sans s'endetter, au fur et à mesure de ses entrées financières. Cette méthode d'investissement progressif nécessite d'être capable de subvenir parallèlement à ses besoins quotidiens durant cette période.

L'installation paysanne progressive, c'est avant tout se mettre en position permanente de réversibilité. C'est-à-dire être toujours capable de revenir à tout instant sur ses pas, et de ne pas craindre la faillite financière à cause d'engagements incertains ou de changements conjoncturels imprévus. Ce n'est pas une prudence exagérée ou une peur inutile et paralysante, c'est simplement une stratégie parmi d'autres d'installation paysanne et de mode de vie. Il s'agit d'avancer en restant un maximum autonome pour rester maître de son chemin.

L'installation paysanne progressive n'est pas une recette miracle d'installation agricole. C'est une possibilité d'installation non standardisée, qui ne convient pas à tout le monde. Il n'y a pas UNE installation progressive mais autant d'installations progressives que de situations et de personnalités. Il est sûr que ce type d'installation est d'autant plus simple à adopter lorsqu'on est soutenu humainement et matériellement, mais aussi lorsqu'on a cette capacité à savoir vivre sobrement sans en souffrir.

Dans le monde du travail et de la libre entreprise capitaliste, il règne une culture de compétition et de loi du plus fort : Il faut "faire ses preuves ou s'en aller". Dans cette culture dominante, les travaux agricoles sont souvent vus comme des épreuves très dures auxquelles on doit se mesurer pour savoir si on est "capable ou pas". Un des intérêts de l'installation paysanne progressive, c'est qu'elle va à l'encontre de cette culture capitaliste viriliste, car elle met plutôt en avant l'idée d'entraînement, d'adaptation et de progression. Elle pourra donc être critiquée et dénoncée par le courant productiviste comme une agriculture lente non performante, revendiquée par des "inadaptés" entravant une agriculture agro-industrielle toujours plus innovante. Mais

l'indépendance, l'autonomie et les libertés sur lesquelles l'installation progressive s'appuie sont une partie importante de notre culture paysanne, une culture que nous revendiquons et dont nous avons plus que jamais besoin aujourd'hui pour résister à l'industrialisation de notre nourriture et à la standardisation de nos vies.

Pour illustrer notre propos, voici un petit recueil pratique non exhaustif de procédés utilisés par des petits paysans pour faciliter leur installation paysanne progressive, avec peu de moyens financiers :

- **Louer plutôt que d'acheter**

La location d'un terrain agricole nu dans le cadre d'une activité agricole ne doit normalement pas dépasser les 200 euros à l'hectare à l'année, et ce pour les meilleurs terrains. Voilà une somme peu élevée pour débiter. Dans certains cas comme l'apiculture ou la cueillette sauvage, il est même possible de se passer d'une location.

- **Utiliser les aides sociales**

Dans la mesure où l'activité agricole ne rapporte pas grand-chose les premières années, il est possible, si votre situation le permet, de toucher des aides sociales qui seront un soutien pour votre installation. Le RSA, les allocations logement et la CMU sont les aides les plus classiques. Elles n'ont pas été spécialement prévues pour encourager une installation agricole, mais les utiliser dans ce sens n'est pas proscrit par la loi. Si ces aides vous permettent de tenir les premières années pour asseoir votre installation, alors elles joueront pleinement leur rôle d'aide sociale de retour à l'emploi. Notons que les gros agriculteurs qui critiquent les petits agriculteurs « profiteurs » du RSA ont souvent la mémoire courte : ils oublient les milliards d'euros d'aide publique qui leur sont versés chaque année, notamment au titre de la PAC.

- **Développer de l'autonomie paysanne**

Pour réduire ses coûts de vie, il est possible de développer à juste titre des savoir-faire paysans : avec un bout de terrain vous pouvez fabriquer une grande partie de votre nourriture, auto-construire du matériel agricole, un poulailler, un habitat léger provisoire, des panneaux solaires ou éoliennes, produire son bois de chauffage, développer toute technique de vie dite "décroissante".

- **Bénéficiaire de soutiens**

Votre famille, votre conjoint-e, des ami-e-s et même un agriculteur/trice cédant-e peuvent vous soutenir le temps que vous voliez de vos propres ailes, par des aides économiques ou un hébergement. Certaines communes ou communautés de communes aident aussi parfois de futurs paysans en mettant à leur disposition pour un temps un logement, du matériel, etc.

- **Être pluriactif ou pluriactive**

Travailler à temps partiel tout en démarrant une petite activité agricole est une technique d'installation progressive souvent utilisée. Un temps de chômage peut être aussi utilisé comme un moment de transition pour développer une activité agricole.

- **Faire appel à l'aide d'associations**

Le réseau départemental des ADDEAR peut vous aider dans votre installation paysanne progressive. Le réseau des AMAP peut aussi être un soutien. Dans certains départements il existe même des réseaux de tuteurs : il s'agit d'agriculteurs bénévoles prêts à soutenir et à conseiller des installations agricoles. Les associations de chantiers participatifs peuvent être aussi d'un grand soutien, notamment pour construire ou réparer des bâtiments. Citons enfin les espaces test (aussi appelés couveuse, pépinière d'activité...) qui sont des associations qui peuvent mettre à disposition un lieu agricole pour permettre à un futur paysan de se tester quelques temps ou pour l'aider à accéder à des terrains.

- **Différer les investissements lourds**

Pour éviter les trop gros investissements matériels ou fonciers, il est possible d'investir au fur et à mesure de ses entrées d'argent, mais aussi de faire appel à des prestataires de service pour ne pas investir immédiatement dans du gros matériel. Il s'agit par exemple de faire appel à des voisins agriculteurs ou des entrepreneurs agricoles pour réaliser sur vos terrains des travaux "à façon", pour des sommes raisonnables : labourer, faucher, creuser, etc. Des transformateurs peuvent également vous réaliser à partir de vos productions des confitures et autres conserves moyennant un coût acceptable. Il existe aussi dans des villages des CUMA dont le but est de mutualiser des moyens de production en achetant et gérant du matériel collectivement.

- **Demander la DJA "après-coup"**

Dans certains cas, il est possible pour de jeunes paysans installés progressivement d'attendre que leur projet soit rentable pour ensuite entrer dans le parcours cadré et demander les aides DJA. L'avantage de procéder ainsi est que l'on est plus crédible aux yeux de l'administration, qu'en conséquence les procédures sont plus rapides et les prises de risques bien plus limitées.

- **Demander d'autres aides financières**

Il existe des aides aux créateurs d'entreprises spécifiques pour les chômeurs ou titulaires du RSA. Ainsi, l'ACCRE est une exonération partielle de charges sociales. L'ACRE peut permettre de toucher la moitié de ses droits chômage en une fois. Le NACRE est un accompagnement avec des possibilités de prêt à taux zéro. Le « réseau France active » ou « France initiative » peut aussi vous accorder des prêts à taux zéro et peut se porter caution. Le MRAMAP qui est un réseau des AMAP régional peut aider financièrement des petites installations agricoles. L'épargne solidaire et les financements participatifs avec les CIGALES, le système « crowdfunding », les cagnottes solidaires. ULULE et MIIMOSA sont par exemple deux plateformes de financements participatifs qui aident des installations agricoles. « Terre de liens » est aussi une association importante qui achète des biens agricoles pour les louer à de futur-e-s paysan-ne-s

- **Recourir à des statuts permettant l'IPP**

Si les surfaces de culture ou les heures de travail fournies sont peu importantes, il est quand même possible d'être reconnu-e comme un/e actif/ve agricole avec les statuts d'« assujetti au titre du suivi parcellaire » et de « cotisant solidaire ». Le statut d'autoentrepreneur est parfois utilisé pour couvrir des activités non salariées, en parallèle de l'activité agricole. Le statut contrat CAPE est utilisé par les pépinières d'activités notamment pour permettre au paysan débutant de réaliser son activité agricole sous un statut relevant du salariat, afin, entre autres, de lui permettre d'ouvrir des droits au chômage à l'arrêt de l'activité. Enfin le stage reprise d'exploitation est un stage rémunéré que l'on peut effectuer chez un agriculteur désireux de céder tout ou partie de son exploitation ou à la recherche d'un-e associé-e. Il n'y a pas d'obligation à ce que le stage débouche sur une installation.

Conclusion

L'installation paysanne progressive peut permettre de devenir paysan-ne avec peu de moyens, en recourant au "système D" paysan. Ces installations sont un atout pour la vie sociale, économique et politique de nos campagnes. Elles sont généralement celles qui remettent le plus en cause les modèles de croissance insensés de notre société. Celles qui agissent dans les circuits courts de relocalisation de l'économie. Celles qui proposent le plus d'alternatives au tout industriel. Celles qui, par leur pratique quotidienne, défendent le mieux les droits paysans : pouvoir sélectionner ses semences soi-même sans se soucier des brevets, faire pousser ce que bon nous semble sur un terrain où l'on vit, fabriquer sa propre nourriture et celle de son bétail, fabriquer son logement quand on dort dehors, travailler collectivement dans l'échange et dans l'entraide avec ses voisin-e-s, lutter pour obtenir un lopin de terre quand on en est exclu-e.

De nombreux paysans et paysannes présent-e-s sur un territoire, cela signifie des fermes à taille humaine, le développement de multiples savoirs-faire "autonomisants", le maintien et la défense des libertés paysannes fondamentales, l'émergence d'organisations collectives locales, un solide tissu rural, un "filet de sécurité" capable d'accueillir les populations urbaines en cas de crise majeure...

Moins de petit-e-s paysan-ne-s, par contre, est synonyme d'industrialisation, de standardisation et de complexification des méthodes agronomiques, de monocultures, d'accaparement des terres et du vivant par les multinationales, d'une diminution de la biodiversité, d'une augmentation de la pollution, d'une disparition des droits paysans, d'une campagne inhospitalière...

Nous avons donc plus que jamais besoin d'installations paysannes indépendantes de l'État, des syndicats et des agriculteurs dominants, cette profession standardisée qui prépare peu à peu, parfois malgré elle, l'accaparement par les plus riches des terres et l'avènement d'un monde sans paysans.



vu sur coloriage-a-imprimer.eu

**Retrouvez cette brochure
et bien d'autres informations sur
<http://www.reperes-paysans.org>**